



Asnières-sur-Vègre
petite cité de caractère

Mairie 2, Rue du Lavoir
72430 Asnières-sur-Vègre
Tél. : 02.43.95.30.07

mairie.asnieressurvegre@wanadoo.fr

DECLARATION BASSE-COUR

ooo

L'influenza aviaire hautement pathogène est encore active en Pays de la Loire, ce qui induit le maintien du niveau de risque à l'état « élevé » sur tout le territoire français.

Les mesures de biosécurité dans les basses-cours suivantes doivent être maintenues :

- **Maintien des volailles en claustration ou aires d'exercice recouvertes d'un filet**
- **Protection des aliments et de l'eau de boisson vis-à-vis des oiseaux sauvages**
- **Aucun contact avec les élevages professionnels**

La mairie se doit de procéder au recensement des basses-cours sur la commune et d'établir une liste mentionnant les coordonnées des détenteurs.

Il vous appartient donc de déclarer votre basse-cour sur le site de télédéclaration « mesdemarches.agriculture.gouv.fr » ou de déposer le cerfa 15472*02 de déclaration directement à la mairie.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ





RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.